MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

STAGE D'IMMERSION : FORMATION CONTINUEE : SERVICES D'AIDE A DOMICILE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

CODE: 81 11 11 U21 D1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION: 801
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

STAGE D'IMMERSION : FORMATION CONTINUEE : SERVICES D'AIDE A DOMICILE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socioéconomiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à rendre l'étudiant capable de :

- prendre conscience des réalités professionnelles du travail de l'aide familiale;
- le conforter dans son projet de formation.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

Dans le respect de l'Arrêté du Collège de la Commission Communautaire Française du 23 mars 1995 réglant l'agrément des services d'aide aux familles et aux personnes âgées et l'octroi de subventions à ces services et de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 juillet 1998 portant approbation du statut de l'aide familiale, l'étudiant doit être porteur d'un certificat de qualification ou attestation de capacité tels que décrits respectivement en ses articles 25 §1 et 5 B'.

L'étudiant disposera en outre de l'attestation de réussite de l'unité de formation « DECOUVERTE DES SERVICES D'AIDE A DOMICILE ».

¹ Pour rappel : « puéricultrice », « aspirante en nursing », « auxiliaire familiale et sanitaire », « auxiliaire polyvalente des services à domicile et en collectivité », « aide familiale ».

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Etudiant: 48 périodes

Code U Z

3.2. Encadrement du stage

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Stage d'immersion : services d'aide à domicile	PP	O	20
Total des périodes			20

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour les étudiants

Par une immersion dans le milieu professionnel, au sein de services à domicile, accompagné par un professionnel du service accueillant, durant une partie ou la totalité de son stage, l'étudiant sera capable :

- d'observer les réalités de la pratique professionnelle et d'évaluer les contraintes de la profession;
- de collecter des données, d'observer des situations, de décoder des informations et d'en faire rapport lors des séances de travail collectives prévues à cet effet avec le chargé de cours assurant l'encadrement du stage.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le chargé de cours veillera à :

- orienter l'étudiant dans le choix d'un lieu de stage adéquat ;
- gérer les contacts avec les structures d'accueil et assurer le suivi des stages ;
- guider l'étudiant dans ses observations et dans leur décodage ;
- évaluer avec le stagiaire, la pertinence de son choix de formation ;
- organiser des séances de travail collectives afin de commenter et d'analyser les situations rencontrées par les étudiants.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera qu'il est capable :

- de réaliser oralement, à partir de ses observations, une synthèse cohérente des situations rencontrées :
- de se situer face à son projet de formation en fonction de son expérience de stage.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte de la précision des observations et de la pertinence des arguments présentés.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert. L'expert aura une expérience professionnelle de trois ans minimum dans le secteur des services d'aide à domicile et d'un an minimum dans la formation des travailleurs du secteur de l'aide aux personnes.